

**ACCORD UES KORIAN RELATIF A L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Plan d'actions en faveur du maintien dans l'emploi**

Thèmes	Sujets	Mesures	Remarques	Articles
Plan d'actions en faveur du maintien dans l'emploi	Aménagements, reclassements et reconversion	La visite de pré-reprise est fortement recommandée afin de préparer au mieux le retour à l'emploi		Chap. 5 art. 2
		Mise en place de l'essai encadré en lien avec les services de Sécurité Sociale	L'essai encadré s'inscrit dans une démarche de maintien dans l'emploi et doit permettre d'évaluer la capacité du salarié à un poste de travail	
	Inaptitude	Priorité accordée au reclassement interne.	Si le reclassement interne n'est pas possible, la Direction s'engage à mettre à disposition les coordonnées des organismes compétents en la matière (SAMETH, CAP EMPLOI, ...) pour accompagner le salarié dans sa démarche de reclassement externe	
	Inaptitude des travailleurs de nuit reconnus handicapés	Les salariés handicapés reclassés sur un poste de jour bénéficieront pendant un an du maintien à 100% des indemnités de sujétion perçues avant le passage de jour et du maintien de 100% des repos compensateurs de nuit perçus avant le passage de jour		
	Accompagnements individualisés	En conformité avec la politique d'accompagnement des reconversions et des reclassements, le bilan de compétences et la réalisation d'actions de formation sont encouragés.	Toute formation est ainsi concernée, tant dans une démarche de reclassement que dans une logique de parcours professionnel et de qualification des salariés et afin de maintenir le niveau de compétence et/ou qualification requis pour l'exercice de leurs fonctions.	
Recours aux entreprises adaptées et établissements de services et d'aide par le travail	Etat des lieux	Des contrats de fournitures, de prestations de service et de sous-traitance ont été passés et sont renouvelés annuellement, principalement sur les activités suivantes :		Chap. 6 art. 1
		- Entretien des espaces verts		
- Travaux d'impression				
- Entretien et maintenance des bâtiments				
		- Location de salles		
	Objectifs	Développer dans la mesure du possible la mise à disposition de personnel	La mise à disposition de personnel consiste à faire venir des salariés issus du secteur protégé au sein de Korian pour l'exercice d'une tâche précise	Chap. 6 art. 2